

Affichage le 30 juin 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 107

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 12, AVENUE MARIVAUX
REZ-DE-CHAUSSÉE – GAUCHE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (58 m²) sis 12, avenue Marivaux, rez-de-chaussée - gauche, à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un professeur des écoles ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à ce professeur des écoles une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un professeur des écoles, concernant le logement communal de type F3 (58 m²) sis 12, avenue Marivaux (rez-de-chaussée - gauche) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, non renouvelable tacitement.

2 – DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 339,88 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 – DE FIXER le montant du dépôt de garantie dû au titre de l'exécution des obligations locatives du preneur à la somme de 339,88 euros, représentant 1 mois de loyer.

4 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 27 juin 2023



Le Maire,

Jacques MYARD